



## NOHALTEGKEETSROT

### Avis du Conseil supérieur pour un développement durable relatif au projet de loi 7653 portant création d'un pacte climat 2.0 avec les communes et au projet de loi 7655 portant création d'un pacte nature avec les communes et modifiant la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement

En date du 18 novembre, le Conseil supérieur pour un développement durable a été saisi par la ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en vue d'un avis relatif aux deux projets de loi sous rubrique.

Le présent avis porte ainsi sur les deux projets de loi. Il a été adopté par le Conseil en réunion plénière du 20 avril 2021.

Le Conseil tient à saluer la détermination du Gouvernement de lancer trois pactes complémentaires, sur le climat, la protection de la nature et le logement.

#### Gouvernance et base légale

L'interconnexion entre les pactes climat, logement et nature devrait être assurée, afin de permettre aux communes de rassembler leurs efforts ; cela en leur proposant une approche systémique. Toutefois les communes – surtout celles de taille moyenne ou petite – risquent de ne pas être en capacité à suivre les travaux de mises en œuvre nécessaires, afin de garantir que les objectifs puissent être atteints. Elles ont non seulement besoin de soutien externe (conseil, financement) mais aussi de structures qui permettent l'échange continu sur ces trois sujets, tant au niveau communal que national. Une telle structure d'échange et de coordination permettrait de réduire voire d'éviter le risque d'incohérence des mesures sur ces trois sujets et surtout le risque de dépasser les capacités au niveau de la commune.

Par ailleurs, le Conseil supérieur pour un développement durable estime que les obligations et la responsabilité des communes en matière de protection du climat et de l'environnement devraient être inscrites dans la loi communale et les règlements communaux y relatifs.

## Accompagnement et partage de compétences

L'accompagnement par des professionnels internes et externes à la commune est essentiel. Idéalement il devrait s'agir d'un pool de conseillers sur l'ensemble des thématiques et d'une région. Là où c'est possible (à partir d'une taille moyenne), chaque commune devrait pouvoir internaliser une partie de ces experts dans sa structure. Cette expertise doit pouvoir se baser sur les « lessons learned » des pactes climat et logement en 1ère phase. Or à la connaissance du Conseil supérieur pour un développement durable, aucune évaluation de ces pactes n'a été faite exhaustivement et communiquée publiquement. Il est aussi important d'organiser un transfert de capacités et de connaissance entre la commune et les conseillers. Un tel échange est aussi important au niveau des régions. Les syndicats intercommunaux et les parcs naturels sont des structures disposant tant d'un réseau que d'expériences, desquels il devrait être tiré profit dans la mise en œuvre des pactes.

## Indicateurs, Monitoring et Evaluation

Afin de pouvoir contribuer substantiellement à la mise en œuvre du Plan national Energie et Climat, le pacte climat 2.0 doit disposer d'instruments nécessaires pour assurer un monitoring régulier (tous les deux ans) sur base d'un système d'indicateurs clair indiquant avec des données les progrès réalisés sur tous les secteurs de la commune en matière de protection du climat.

Sachant que dans la plupart des communes, l'infrastructure communale (sur laquelle le pacte climat 1.0 avait mis l'accent) ne fait qu'une infime partie des émissions territoriales de la commune, les données sur les consommations énergétiques et des émissions CO2 de toutes les parties prenantes de la commune, tel que proposé par le système Ecospeed du Klimabündnis, est essentiel.

Les communes devraient être encouragées et accompagnées à élaborer des systèmes de gestion, afin de pouvoir suivre efficacement les objectifs, les mesures, le monitoring et les indicateurs.

## Communication, engagement avec des parties prenantes et transparence

Le pacte climat 2.0 doit être doté de suffisamment de moyens pour permettre aux communes de communiquer régulièrement avec ses citoyens, associations, entreprises, écoles ..., afin de permettre aux acteurs de s'informer sur le catalogue des mesures définies par leur commune, les objectifs qualitatifs et quantitatifs, les indicateurs et ainsi le résultat annuel. La transparence est une précondition nécessaire pour pouvoir compter sur la confiance et l'engagement à contribuer à la mise en œuvre du pacte climat 2.0.

## Implication des citoyens

Informé les citoyens des politiques et actions communales en matière de logement, climat et biodiversité représente une toute première étape dans l'implication des citoyens au niveau de la commune. Le pacte climat 2.0 prévoit la participation citoyenne comme un axe transversal sur une grande partie des mesures prévues dans le catalogue. Toujours est-il

que les communes et les conseillers climatiques ne sont souvent pas outillés pour profiter à juste mesure des apports en compétence et engagement que les citoyens pourraient leur fournir. Elles auront besoin d'outils. Il faudra évaluer le rôle des commissions communales et toutes autres instances existantes, des lacunes voir des redondances entre celles-ci. La dimension citoyenne au niveau des trois pactes devra aussi être mise en œuvre de manière transversale afin d'éviter des doublons. L'implication citoyenne peut aussi être évaluée à niveau intercommunal voire régional pour une panoplie d'actions citoyennes proposées (assises du climat, coopératives citoyennes énergétiques et alimentaires, projets éducatifs etc.). Enfin, l'implication des citoyens n'est malheureusement pas encore à l'ordre du jour d'une bonne partie des communes – les trois pactes doivent non seulement servir à encourager les responsables communaux à franchir le pas, mais devront aussi être évalués périodiquement sur les avancées en matière de participation citoyenne dans leur commune. Le CSDD est de l'avis que l'introduction d'une/des mesures dédiée(s) à l'implication des citoyens pourrait inciter les communes davantage dans une démarche participative.

### Renforcer la place de l'économie circulaire

Les mesures en relation avec l'économie circulaire restent faiblement développées et donnant ainsi peu d'incitations aux communes et aux acteurs de l'économie locale et sociale de s'y investir. En vue du projet de loi sur les déchets et des nouvelles responsabilités des acteurs publics et privés (p. ex. concernant les déchets municipaux, les centres de ressources) et en vue de la stratégie d'économie circulaire, le Conseil supérieur pour un développement durable propose d'intégrer des mesures supplémentaires qui répondent à ces exigences et d'y associer des moyens supplémentaires. Ces mesures devraient stimuler la création de chaînes de valeurs locales par les collaborations des acteurs publics, privés et de la société civile sur certaines ressources avec un potentiel de réemploi, comme par exemple, le mobilier, les textiles, l'alimentation, mais aussi le bâti.

### Potentiel d'innovation du pacte climat 2.0 en matière d'énergie et de l'économie circulaire

Le pacte climat 2.0 est l'occasion pour le Luxembourg de démontrer et renforcer sa capacité d'innovation en matière de gestion de l'énergie (Energy-Management), de production d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique afin de réduire l'empreinte carbone de la consommation énergétique. Les compteurs intelligents sont désormais installés dans la plupart des foyers privés, bâtiments publics et privés, donnant une richesse de données à exploiter afin de simuler des scénarii de l'offre et de la demande (consommation) et d'optimiser les flux énergétiques dans la grille (Smart grid). L'exploitation de données pourraient mieux informer des décisions de gestion et des décisions politiques. Des incitations financières pour l'innovation auprès des acteurs (communes, entreprises) devraient être renforcées. Le potentiel d'action de myenergy en collaboration avec des acteurs de recherche devrait être pris en considération dans cette perspective.

Dans cette même perspective, le Conseil supérieur pour un développement durable tient à souligner la nécessité de renforcer les échanges entre communes, entreprises, administrations et agences publiques et acteurs d'innovation sur les besoins et les

potentiels d'innover et de moderniser en matière d'efficacité énergétique et d'économie circulaire.

## Un pacte climat pour les entreprises

Le Conseil supérieur pour un développement durable considère le rôle des entreprises dans la transition énergétique du Luxembourg comme une pierre angulaire. Les entreprises sont porteuses de compétences. Le pacte climat devrait favoriser la participation et le soutien des entreprises pour assurer que leur potentiel de compétence, de connaissance et savoir-faire soit valorisé et exploité, tant en ce qui concerne l'efficacité énergétique que la modernisation de leurs modes de production (artisanat, PME, Industrie).

Le Conseil conseille de lancer une étude approfondie sur les secteurs d'artisanat et d'industrie luxembourgeois afin de développer des mesures efficaces pour les secteurs les plus consommateurs en énergie ou les moins efficaces d'un point de vue d'efficacité énergétique afin de mettre sur pied un pacte climat pour les entreprises qui comprendrait à terme :

- La création de mesures et le développement d'aides adéquates (financières et non-financières) en échange avec le secteur (CdM, CdC): conseils et accompagnement, crédits pour rénovation des immobiliers et modernisation (équipements, processus), système de voucher pour audit et conseils sur mesures
- La fixation d'objectifs d'économie d'énergie et d'économie circulaire que les entreprises pourraient se donner
- Promouvoir l'utilisation des outils pour faciliter le monitoring
- L'animation d'échanges (par secteur, zones géographiques, thèmes transversaux)
- Un catalogue de formation visant une internalisation des compétences au sein des entreprises